

**E 5984**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 27 janvier 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 27 janvier 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement d'exécution (UE) du Conseil** mettant en œuvre l'article 11bis, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 560/2005 infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire



# RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° /2011 DU CONSEIL

du

**mettant en œuvre l'article 11bis, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 560/2005 infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

vu le règlement (CE) n° 560/2005 du Conseil du 12 avril 2005 concernant l'adoption de certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire<sup>1</sup>, et notamment son article 11bis, paragraphe 2,

---

<sup>1</sup> OJ L 95, 14.4.2005. p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 12 avril 2005, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 560/2005 infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire.
- (2) Compte tenu de la gravité de la situation en Côte d'Ivoire, il convient d'inscrire d'autres personnes et entités sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe IA du règlement (CE) n° 560/2005.

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Les personnes et entités mentionnées à l'annexe du présent règlement sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe IA du règlement (CE) n° 560/2005.

*Article 3*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Journal Officiel de l'Union européenne.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Fait à Bruxelles,

*Pour le Conseil*

*Le président*

---

**ANNEXE**

Personnes et entités visées à l'article 1

